

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

## Année scolaire 2025-2026

Initié et porté par la ville, le Centre de formation danse (CFD) de Cergy est un établissement communal d'enseignement artistique créé en 2009. Il est né de la volonté d'offrir à Cergy une formation artistique et pédagogique d'excellence.

Le présent document a pour vocation d'encadrer le fonctionnement du centre de formation et d'en garantir le bon déroulement pour l'ensemble des participants.

Notre centre propose **quatre formations distinctes**, offrant un **parcours complet et progressif**, depuis le niveau amateur jusqu'au perfectionnement professionnel. Cette diversité permet à chacun de développer son potentiel artistique, de consolider sa technique et d'envisager une insertion professionnelle dans le domaine chorégraphique.

Au-delà de l'enseignement, le centre se positionne également comme un **véritable pôle ressource**, dédié à la **création**, à l'**ingénierie pédagogique**, ainsi qu'à l'**éducation artistique et culturelle**. Il accompagne ainsi les danseurs, chorégraphes et formateurs dans leurs projets, encourage la recherche et favorise la transmission des savoirs.

Ce cadre commun vise à garantir un environnement respectueux, sécurisé et propice à l'épanouissement artistique de chacun.

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES FORMATIONS

A travers trois formations et un incubateur créatif, le CFD propose un parcours complet allant de la pratique amateur à la professionnalisation.

- **Le CFD Junior** : ouvert depuis 2018, il s'adresse aux enfants de 10 à 15 ans. Un groupe de danses hip-hop est constitué chaque année afin de suivre un entraînement hebdomadaire intensif menant à des expériences scéniques tout au long de la saison.

- **La formation pluridisciplinaire** : ouvert depuis 2009, elle s'adresse à des danseurs âgés de plus de 14 ans (jeunes adultes et adultes de moins de 40 ans également). Les techniques de danses les plus actuelles en contemporain, jazz, hip-hop et funkstyle y sont enseignées et sont complétées par un travail postural et des cours d'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD). Il s'agit de former les élèves en leur transmettant de véritables compétences dans ces disciplines tout en développant leur sens artistique : technique, musicalité et interprétation.

Ce parcours leur permettant, soit un accès vers la professionnalisation, soit une bonne maîtrise pour les grands amateurs.

- **La formation professionnelle de passeur culturel en danses hip-hop**: depuis la rentrée 2018, le CFD a étendu son offre pédagogique en proposant une formation professionnelle sur deux ans à destination des danseurs professionnels souhaitant acquérir les outils nécessaires à la transmission de leur art. Depuis septembre 2023, la formation délivre une certification professionnelle inscrite au Répertoire Spécifique (RS6383). L'enseignement de la danse hip-hop s'est développé en France de manière libre, spontanée, et souvent non structurée. Cette formation sur mesure a donc été créée afin de permettre aux

stagiaires inscrits de devenir des pédagogues avertis capables de transmettre les différentes techniques de danses hip-hop dans le respect des valeurs de la culture hip-hop.

- **L'incubateur créatif :** Il constitue un espace d'expérimentation, pensé comme un laboratoire chorégraphique, où se croisent transmission, création et insertion professionnelle.

L'incubateur s'adresse à de jeunes danseurs issus de divers horizons artistiques, souhaitant enrichir leur parcours par une expérience concrète du travail de compagnie. Il leur offre un cadre structurant mais flexible pour approfondir leurs compétences d'interprète. Chaque année, 2 pièces de 10 minutes sont réalisées : l'une par Sophie Courtin et l'autre par un chorégraphe invité.

Le Centre de formation danse est un formidable tremplin pour celles et ceux qui souhaitent épouser une carrière artistique ou pédagogique. Ses relations avec les établissements de formation professionnelle et ses liens privilégiés avec le monde du spectacle ont également permis à de nombreux élèves et stagiaires d'entamer une carrière de danseur, de professeur, de chorégraphe ou encore d'organisateur d'évènements.

Le CFD développe également de nombreux projets et s'implique dans la programmation danse proposée à Visages du Monde ou sur le territoire. Il est également un pôle de ressource pour la diffusion, et pour l'éducation artistique et culturelle .

## ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE

### Accès au Centre de formation de danse

L'entrée au CFD est ouverte à tous, dès l'âge de 10 ans et est soumise à une audition. Cette audition se déroule sous forme de cours à différentes dates suivant la formation. Cette audition permet aux professeurs d'évaluer le niveau et la motivation des participants.

Le nombre de places est limité dans chaque cursus :

- CFD junior : 15 personnes (15/groupe)
- CFD pluridisciplinaire : 35 personnes
- Formation professionnelle des danses hip-hop : 28 personnes (14/promotion)

### Évaluations annuelles

Au cours de l'année scolaire, des évaluations sont organisées au sein des différentes formations. Elles permettent de faire un bilan de la progression des élèves ou de délivrer les certificats. Tous les élèves ou stagiaires sont tenus d'y participer. Leur déroulement est détaillé dans le règlement aux études.

### Les Certificats de fin d'étude

- **Le certificat de fin d'études chorégraphiques pluridisciplinaires**

Il s'obtient, théoriquement, à la fin des trois années d'études. Le nombre d'années peut cependant varier en fonction du niveau de départ. Les conditions pour l'obtenir sont les suivantes :

- Réussite du niveau 2 dans au moins trois disciplines et atteinte d'un niveau technique et artistique jugé suffisant par le jury (pour référence : niveau admissibilité EAT pour les disciplines académiques).
- Présence à toutes les sessions d'évaluation ;
- Réalisation d'une composition chorégraphique groupée (la forme et le contenu de l'exercice peuvent varier suivant la demande des professeurs) ;
- Assiduité rigoureuse ;
- Participation au spectacle de fin d'année et aux diverses scènes proposées ;
- Participation au parcours spectateur
- Participation aux conférences et évènements proposées par le CFD ;
- Participation à des stages proposés par le CFD.

Parmi ces certifiés, chaque année, un ou des « Prix CFD » sont décernés aux meilleurs danseurs selon l'appréciation donnée par les professeurs, et prennent en compte le travail de l'année : le sérieux, l'investissement, la motivation ainsi que la réussite de l'évaluation sommative. À ces élèves, le centre offre une « bourse » partielle ou complète d'un montant maximal de 3000 euros destinée à la prise en charge des frais d'inscriptions à une formation diplômante, professionnelle ou des stages de danse.

- **La certification professionnelle « Concevoir et mettre en œuvre des cours de danse et de culture hip-hop » de la formation Passeur culturel en danses hip-hop**

Depuis septembre 2023, la formation délivre une certification professionnelle inscrite au Répertoire Spécifique (RS6383). Elle s'obtient à la suite des deux années de formation et est conditionnée par la réussite des épreuves certificatives.

## Anciens élèves

Pour les élèves ayant validé leur formation, ou pour d'autres cas jugés exceptionnels par les professeurs dans le cas d'une impossibilité de validation de la formation, le CFD propose trois possibilités afin que des liens perdurent entre les diplômés eux même, entre les diplômés et la structure ainsi qu'entre les diplômés et les élèves restés ou intégrant la formation créant ainsi un vivier de jeunes talents dynamique au sein de la commune :

- Des créneaux d'entraînements libres qu'ils pourront utiliser pour s'entraîner simplement ou pour créer seul ou à plusieurs (**seuls les danseurs inscrits au CFD ont le droit d'utiliser ces créneaux**).
- La possibilité de continuer une option (soit 2 cours d'une même option par semaine) en auditeur libre pendant trois ans maximum. Les auditeurs libres ne sont pas soumis aux évaluations, ils ont le choix de participer ou non aux créations, à la condition d'un engagement clair et tenu. Cette possibilité de participer aux cours dépend de la place disponible dans chaque matière ;
- La possibilité de rester danseur au sein de l'Incubateur Créatif (sous condition de réussite à l'audition d'entrée).

Il est par ailleurs convenu ce qui suit :

- Toute personne qui s'inscrit fait un choix. Il s'agit donc d'un acte volontaire ;
- La discipline pratiquée doit être considérée comme un apprentissage exigeant rigueur, volonté et persévérance.

## ARTICLE 3 : ARRIVÉES ET SORTIES

- Lorsque l'entrée principale est fermée, l'entrée se fait par l'arrière du bâtiment avec un badge délivré en début d'année
- Ne jamais bloquer / laisser ouverte la porte de l'entrée des artistes avec quoi que ce soit
- Ne jamais laisser personne entrer avec soi (si la personne ne travaille pas à Visages du Monde) ;
- Le lundi, la sortie se fait par l'arrière, porte de droite. Vérifier qu'elle se referme bien derrière soi ;
- Ne pas faire de bruit dans la cour à l'arrière du bâtiment (respect des voisins) ;
- Ne rien laisser traîner dans l'arrière cours (bouteilles, papiers, etc.).

## ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ

L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace. La participation à tous les cours choisis est obligatoire.

Tout retard et absence doivent être justifiés et signalés par courriel à l'avance (sms non acceptés) à : [cfd@cergy.fr](mailto:cfd@cergy.fr)

Pour rappel : 3 absences non justifiées donneront lieu à un avertissement et 3 avertissements donneront lieu à une exclusion temporaire ou définitive. En cas d'exclusion définitive, l'année reste dûe dans sa globalité. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Pour les élèves mineurs, les justificatifs doivent être fournis par les parents ou tuteurs légaux.

Si un adhérent désire quitter le CFD en cours d'année, il doit en informer **oralement** le (ou les) professeur(s) concerné(s), **et par écrit** les référents à : [Camille.THOMAS@cergy.fr](mailto:Camille.THOMAS@cergy.fr) et

[Sophie.YTHIER-COURTIN@cergy.fr](mailto:Sophie.YTHIER-COURTIN@cergy.fr) ou à : Ville de Cergy, Visages du monde, Camille Thomas, 10 place du Nautilus, 95800 CERGY

Dans tous les cas exposés ci-dessus, l'année étant due dans sa totalité, la cotisation ne sera pas remboursée.

## **ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL**

Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la (ou les) discipline(s) doit être fourni lors de l'inscription.

La présentation du certificat est obligatoire pour toute activité physique et préalable au commencement des cours.

Pour toute blessure, le certificat médical doit être présenté aux professeurs et doit aussi être envoyé à : [cfd@cergy.fr](mailto:cfd@cergy.fr)

## **ARTICLE 6 : PRÉSENTATION, COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

En toutes circonstances et dans l'enceinte du CFD, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.

Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet. Il est interdit de :

- Manger en salle de danse ;
- Fumer dans les locaux mis à disposition. Nul n'étant censé ignorer la loi, toute consommation de substances illicites est interdite dans et aux abords du bâtiment sous peine d'expulsion définitive.
- Mâcher un chewing-gum ou des bonbons, avoir des bijoux saillants durant les cours et toutes les représentations ;
- Stationner dans le couloir du 3e étage aux heures d'ouverture au public de Visages du Monde.
- Le téléphone portable doit être désactivé durant les cours et rangé dans les sacs.

Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un agent de la ville ou de toute autre personne présente dans les locaux du CFD ne sont pas tolérés. Tout élève ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, le CFD se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours. L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. La période pendant laquelle l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

## **ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE**

L'élève doit porter une tenue vestimentaire adaptée à chaque enseignement. Elle sera déterminée par le professeur en début d'année.

Une paire de baskets propre, uniquement destinée à une utilisation en intérieur, est obligatoire pour la pratique des danses hip-hop.

Le CFD n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les locaux.

## ARTICLE 8 : ABSENCE DES PROFESSEURS

Les absences de courte durée des professeurs ne sont pas remplacées. Les cours non effectués sont rattrapés mais non remboursés.

En cas d'absences de longue durée – absence de plus de trois semaines consécutives prévue à l'origine de l'arrêt– les professeurs seront remplacés par du personnel qualifié. Les adhérents ne peuvent ni contester le choix du remplacement, ni remettre en cause leur adhésion au CFD du fait de ce choix.

Les cours assurés par un professeur remplaçant ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'une quelconque indemnisation.

Les élèves sont avertis de l'annulation des cours soit par téléphone, par mail, ou par affichage au CFD.

## ARTICLE 9 : MONTANT DES COURS ET REMBOURSEMENT

Le montant des cours est fixé par la ville de Cergy par délibération du conseil municipal. Il convient de régler la cotisation annuelle totalement après l'inscription, à réception de la facture, par chèque à l'ordre de **Régie centralisée et prolongée de Cergy**, en espèce directement au service Régie ou par carte bancaire sur le portail famille de la ville de Cergy.

Chaque élève doit s'acquitter du montant de sa cotisation annuelle. L'accès aux cours pourra lui être refusé si ce n'est pas le cas.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant dû reste le montant annuel. Toute année entamée est due dans sa totalité. Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni rattrapés.

En cas de crise sanitaire obligeant la fermeture des locaux, la mise en place d'un suivi pédagogique sera organisé proposant des cours en distanciel et/ou des alternatives permettant de poursuivre les apprentissages. Aucun remboursement ou indemnisation quelconque ne pourra être demandée.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Préalablement à l'utilisation des locaux, la ville de Cergy reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans ses locaux. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

Le CFD décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Le CFD se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations.

Le CFD et ses professeurs ne sont responsables des élèves mineurs que pendant la durée des cours.

## ARTICLE 11 : RÉSERVATION SALLE

Les élèves ont un accès libre à la salle de danse hors vacances scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 16h30-18h00

Samedi : 10h00-15h00 (sauf dates incubateur)

En dehors de ces créneaux, pour les dimanches et les vacances scolaires, les élèves adressent leurs demandes exclusivement par mail à [accueil.vdm@cergy.fr](mailto:accueil.vdm@cergy.fr) avec copie [cfd@cergy.fr](mailto:cfd@cergy.fr) avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant.

Les demandes devront être précises avec jours et horaires souhaités et le nombre de participants. L'accès est réservé exclusivement aux élèves du CFD.

L'accueil vérifiera les disponibilités et transmettra à Audrey Kalinowski pour validation. La réponse finale sera faite par l'accueil (toujours [cfd@cergy.fr](mailto:cfd@cergy.fr) en copie)

Si un créneau réservé ne pouvait être honoré, le demandeur devra avertir l'accueil au plus tôt. Deux créneaux non utilisés, sans en avoir averti l'accueil, entraînera une impossibilité de réservation pour toute l'année.

Toute réservation de salle ne sera possible que si l'inscription du ou des élèves est à jour.

- ① Toute demande faite par téléphone ou sur place ne pourra être traitée.
- ② Aucune disponibilité de salle ne devra être communiquée aux demandeurs. Que ce soit à l'oral, par mail ou par téléphone.

## **ARTICLE 12 : PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE LOCALE**

Diverses pièces chorégraphiques seront créées dans le courant de l'année. Ces créations pourront être proposées sur les différentes manifestations culturelles proposées par la ville ou les associations locales.

Ces représentations seront la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et la possibilité de juger des progrès effectués. Elles font partie du cursus de formation et permettent aux élèves de développer leur expérience scénique.

La préparation d'un spectacle de fin d'année fait aussi partie des parcours de formation proposés au CFD et la participation de tous les élèves est obligatoire.

Par conséquent, ceux-ci sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues à cet effet. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

## **ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE**

Tout élève du CFD abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques de la formation. Ces images seront utilisées à des fins de promotion du CFD ou de la pratique artistique danse sur Cergy.

## **ARTICLE 14 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Spectacles Visages du Monde :

Le fait d'être élève/ stagiaire du Centre de formation danse donne droit à une place à tarif réduit (exclusivement nominative) pour chaque spectacle de danse à Visages du Monde. Les billets sont à réserver sur [www.billetterie.cergy.fr](http://www.billetterie.cergy.fr).

## **ARTICLE 15 : RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Pour le bon fonctionnement du CFD, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions du présent règlement. Ceci est l'affaire de tous. Lors de l'inscription au CFD, les élèves, stagiaires et parents d'élèves mineurs sont censés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.